



Délibération n° 2013-14
Conseil d'administration du 29 mars 2013

Objet : demande de remise des majorations de retard par le Centre Hospitalier de Geneviève de Gaulle Anthonioz de Saint Dizier

M. Gibelin, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre Hospitalier de Geneviève de Gaulle Anthonioz sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant total de 263 520,91 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des mois de janvier à juin 2012.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 et la délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2007, qui dispose que le Conseil d'administration statue sur les demandes de remise gracieuse des majorations de retard supérieures à 100 000 euros.

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le Conseil d'administration lui a donné délégation.

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 28 février 2013, qui

- considérant le courrier du 26 octobre 2012, dans lequel le CH
 - o précise que les bordereaux de versement accompagnés des pièces justificatives ont été transmises à la Trésorerie le 25 du mois précédent la date limite de règlement
 - o joint l'attestation du Comptable Public certifiant que le CH n'est pas responsable de ces retards et précise que les cotisations ont bien été mandatées le 25 du mois et que le comptable n'a pas pris en compte le changement de date d'exigibilité des cotisations du 15 au 5
- propose au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité décide la remise des majorations d'un montant total de 263 520,91 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations du mois de janvier à juin 2012.

Bordeaux, le 29 mars 2013

La secrétaire administrative du conseil

Virginie Lladeres